

d'investir dans l'immobilier, où son argent lui rapporterait beaucoup plus qu'une police d'assurance-vie. Cette disposition de la loi ne rapportera certainement pas beaucoup au gouvernement.

Je voudrais citer encore une fois cette lettre de l'Association des assureurs-vie. Je n'avais pas l'intention d'en lire davantage, mais compte tenu des propos du ministre, je voudrais poursuivre. Cette lettre est signée de M. R. L. Kayler, vice-président de cette association. Il dit ceci:

● (1632)

Prétendre que le taux d'intérêt sur les prêts accordés sur les polices d'assurance est bas, c'est faire en fait une pétition de principe, car ce privilège n'est pas gratuit et ce sont les détenteurs de polices qui la paient dans leur prime. Les actnaires ne font généralement pas de cadeaux en déterminant le montant des primes d'assurance.

Le ministre est peut-être en compagnie d'actnaires aujourd'hui. La lettre poursuit en ces termes:

Si l'intérêt sur les prêts accordés sur les polices d'assurance semble peu élevé, on peut être sûr que les assurés en font les frais, ou bien par une augmentation de primes, ou bien par une diminution de dividendes ou les deux.

**M. Rynard:** Monsieur le président, je ne crois pas que le ministre des Finances connaisse vraiment le sujet du texte qu'il a lu. Je doute qu'il puisse vendre une police d'assurance, d'après la lecture qu'il a faite à la Chambre aujourd'hui. Pas une seule compagnie d'assurance-vie ne prêterait davantage à l'assuré que la valeur réalisée. Si l'on se sert de sa police d'assurance comme garantie, l'assuré la présente à la banque et il est tenu de payer des intérêts bancaires sur ce prêt.

Le député de Parry Sound-Muskoka a très bien fait valoir mon deuxième argument. J'ai vendu des polices d'assurance-vie et je sais que les gens ne les achètent pas pour faire des placements, car il existe aujourd'hui beaucoup d'autres modes de placement possibles. Ils perdraient chaque année 2 p. 100 de leurs avoirs, avec le régime actuel. Quel avantage en retireraient-ils? Ses actnaires sont avec lui, et le ministre devrait savoir ce qu'il fait.

**M. Chrétien:** Monsieur le président, sauf erreur, le député est en train de me dire que je ne m'y connais guère en assurances.

**M. Rynard:** C'est exact.

**M. Chrétien:** Le député est médecin, et il a vendu des polices d'assurance. Mon père a été directeur d'une petite société d'assurance pendant 49 ans. Il a également vendu des polices d'assurance à temps perdu, pendant plus de 50 ans. Bien que je ne sois pas moi-même expert en la matière, je m'y connais un peu en assurance-vie, mais probablement pas autant que le député.

Parfois, les compagnies d'assurance calculent des régimes d'assurance qui leur permettent d'attirer des fonds, et d'offrir aux assurés des échappatoires. Le député a raison, je lisais en effet mon texte. Mais je pourrais tout aussi bien le lui redire en français pour lui montrer que j'ai tout de même un peu compris. Pour des assurés qui investissent dans des polices d'assurance à prime unique il y aurait échappatoire et, au moment de retirer leur argent, ils pourraient ainsi éviter de payer l'impôt. On nous a informés de certains cas où cela s'est produit. C'est pourquoi nous avons cru nécessaire d'agir ainsi. C'est toujours ceux qui abusent qui obligent le gouvernement à supprimer des échappatoires comme celle-ci.

Je suis d'accord avec le député de Parry Sound-Muskoka. Cela ne sera pas appliqué très souvent. Nous ne voulons pas

### *Impôt sur le revenu*

créer une situation où les compagnies d'assurance aborderont les gens qui ont de l'argent pour leur proposer cette échappatoire.

Ce n'est pas un bon investissement s'il faut payer des impôts. Pour quelqu'un qui éviterait de payer des impôts, ce serait une aubaine. Nous ne voulons pas donner à ces gens-là un moyen de payer moins d'impôts. Je suis conscient que les gens ne peuvent retirer plus qu'ils ont contribué. C'est le cas de la plupart des détenteurs de police.

**M. Darling:** Quatre-vingt-dix-neuf pour cent.

**M. Chrétien:** Quatre-vingt-dix-neuf pour cent. Cette exigence additionnelle a donc été créée pour une personne sur cent. Je ne veux pas donner l'impression qu'un nouveau moyen d'échapper à l'impôt a été mis au point à cause d'une seule personne qui abuse du système.

**M. Rynard:** Le ministre peut-il nous citer un cas précis où cette lacune a été mise à profit? Comment peut-elle protéger les investissements d'une personne?

**M. Chrétien:** Monsieur le président, je viens tout juste de répondre à cette question. Si une personne achète une police de 100,000 dollars payable en un seul versement, son investissement prend de la valeur dans les livres de la société. Après douze ans, il vaudra 200,000 dollars. De ces gains, 100,000 dollars auront été gagnés sans avoir été imposés. Si cet article n'était pas adopté, la personne en question pourrait retirer ses 200,000 dollars sans payer d'impôts sur les 100,000 dollars gagnés. Elle serait obligée de conserver sa police, mais elle éviterait de payer ses impôts sur les 100,000 dollars de gains.

**M. Rynard:** Le même principe s'applique aux obligations d'épargne du Canada. Les gens achètent des obligations à terme de dix ans afin de doubler leur investissement. Je me demande ce que le ministre va me répondre, maintenant.

**M. Chrétien:** Monsieur le président, lorsqu'une personne encaisse la valeur de ses obligations d'épargne, elle doit payer des impôts sur les intérêts. C'est également le cas si elle encaisse les coupons. Si cette lacune n'était pas comblée, toute personne pourrait éviter de payer ses impôts sur les intérêts gagnés, comme dans l'exemple que j'ai donné tout à l'heure.

**M. Rynard:** Lorsqu'une personne emprunte de l'argent par l'intermédiaire de sa compagnie d'assurance-vie, on ne lui impose qu'un taux d'intérêts de 6 p. 100 alors que le taux d'intérêts courant est d'environ 10 p. 100. Quand les compagnies d'assurance hausseront-elles leur taux d'intérêts au même niveau? Quel tableau emploie-t-elles relativement à l'âge de l'assuré à sa mort? Il faut tenir compte de l'âge de la personne et du fait que le taux d'intérêts de ces sociétés est beaucoup plus bas qu'ailleurs.

**M. Chrétien:** Monsieur le président, le taux d'intérêt le plus bas s'appliquait à des polices d'Assurance qui datent déjà. Aujourd'hui, celui qui s'applique aux nouvelles polices se rapproche davantage du taux préférentiel offert par les établissements bancaires. Il y a encore des polices d'assurance qui prévoient des prêts à 6 p. 100 d'intérêt, mais celui qui est prévu dans les nouvelles polices est de 8 p. 100 ou se rapproche du taux d'intérêt préférentiel. Ce changement est survenu il y a quelques années.